

Section 1 : IDENTIFICATION

Nom du produit :	2,4-D Ester 700
Numéro de produit antiparasitaire :	27819
Utilisation du produit :	Herbicide phénoxy (à feuilles larges).
Restrictions sur l'utilisation :	Pas disponible.
Fabricant/Fournisseur :	Interprovincial Cooperative LTD. (IPCO) 945 Marion Street Winnipeg, MB R2J 0K7
Numéro de téléphone :	204.233.3461
Téléphone d'urgence :	CANUTEC: 1-888-CAN-UTEC (226-8832), 613-996-6666 ou *666 sur un téléphone cellulaire.
Entrée en vigueur :	20 février 2025

Section 2 : IDENTIFICATION DE(S) DANGER(S)**INFORMATIONS SGH**

Classification : Toxicité aiguë – voie orale, Catégorie 4
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogramme(s) des dangers :



Mot indicateur : Attention

Déclarations de danger: Nocif en cas d'ingestion.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Déclarations préventives

Préventions : Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou l'aérosols.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection.

Réponse: EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Llaver abondamment à l'eau.
Rincer la bouche.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Entreposage : Sans objet.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

L'élimination : Éliminer le contenu et le récipient en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales.

Dangers non-classés ailleurs : Sans objet.

Ingrédients avec une toxicité inconnue : 5% de ce mélange est composé d'un ingrédient/des ingrédients d'une toxicité aiguë inconnue.

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de l'OSHA Hazard Communication Standard, (29 CFR 1910.1200).

Cette matière est considérée comme dangereuse en vertu de le Règlement sur les produits dangereux.

Section 3 : COMPOSITION/DONNÉES SUR LES composants

Ingrédient(s) dangereux	Nom commun / Synonymes	Numéro de registre CAS	% en poids. /poids.
2,4-D-2-éthylhexyle	Pas disponible.	1928-43-4	80 - 100
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Pas disponible.	64742-47-8	0.5 - 5

Section 4 : PREMIERS SOINS

Inhalation : En cas d'inhalation : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.

Contact visuel : En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.

Contact avec la peau : En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.

Ingestion : En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Si des vomissements surviennent naturellement, faire pencher la victime vers l'avant pour réduire les risques d'aspiration. Ne PAS faire vomir, sauf sur indication par le personnel médical. Ne jamais rien donner à boire ni à avaler à une personne inconsciente.

Symptômes aigus et différés, et les effets : Nocif en cas d'ingestion. Peut

causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

Remarque à l'intention des médecins : Il est possible que les symptômes n'apparaissent pas immédiatement.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

INFORMATION SUR L'INFLAMMABILITÉ ET L'EXPLOSION

Ininflammable et non combustible selon les critères d'OSHA/SIMDUT.

Sensibilité au choc : Cette matière n'est pas sensible aux chocs.

Sensibilité aux décharges statiques : Cette matière n'est pas sensible aux décharges statiques.

MOYENS D'EXTINCTION

Agents extincteurs appropriés : Incendie mineur: Poudre chimique sèche, CO₂, eau pulvérisée ou mousse régulière.
Incendie majeur: Eau pulvérisée ou en brouillard, ou mousse. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Agents extincteurs non appropriés : Pas disponible.

Produits de combustion : Oxydes de carbone. Chlorure d'hydrogène. Chlore.

Protection des pompiers : Un feu peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques. Les eaux de contrôle d'incendie ou de dilution peuvent polluer. Porter un Appareil de Protection Respiratoire Autonome (APRA) à pression positive. Les vêtements de protection pour feux d'immeubles ne fourniront qu'une efficacité limitée.

Section 6 : MESURE DE LUTTE CONTRE UN REJET ACCIDENTEL

Procédures en cas d'urgence : Éloigner les curieux et le personnel non-autorisé. Demeurer en amont du vent. Éviter les dépressions de terrain. Avant d'y accéder, aérer les endroits clos.

Mesures de protection personnelle : Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Employer la protection personnelle recommandée à la section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement : Tenir à distance des tuyaux d'évacuation, des conduites d'égout, des fossés et des cours d'eau.

Méthodes de confinement : Bloquer la fuite si cela ne présente pas de risque. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout ni permettre que les rejets atteignent les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage : Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre

produit non-combustible et transférer dans des contenants.

Autres renseignements : Voir la Section 13 pour les consignes d'élimination.

Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention :

Ne pas avaler. Ne pas respirer le brouillard, les vapeurs ou l'aérosols. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Pour de plus amples renseignements sur l'équipement de protection individuel, voir la section 8.

Entreposage :

Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour des renseignements sur les matières incompatibles. Conserver hors de la portée des enfants.

Section 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION PERSONNELLE

Directives d'exposition

Composant

2,4-D-2-éthylhexyle [Numéro de registre CAS 1928-43-4]

ACGIH: Aucune VLE établie.

OSHA: Aucune LEA établie.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités [Numéro de registre CAS 64742-47-8]

ACGIH: 100 ppm (VEMP); (1980); Pour le solvant de Stoddard

OSHA: 500 ppm (VEMP), 2900 mg/m³ (VEMP); Pour le solvant de Stoddard.
100 ppm (VEMP) [Obsolète]; Pour le solvant de Stoddard.

LEA: Limite d'exposition permise

VLE: Valeur limite d'exposition

VEMP : Moyenne pondérée dans le temps

Mesures d'ingénierie :

Ventiler de manière à maintenir l'exposition (niveaux de suspension dans l'air de la poussière, des émanations, des vapeurs, des gaz, etc.) sous les limites d'exposition recommandées.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)



Protection des yeux et du visage :

Porter des lunettes de sécurité. Porter un équipement de protection oculaire répondant aux normes CSA (CAN/CSA-Z94.3-92) et aux réglementations de l'OSHA (29 CFR 1910.133) relatives à l'équipement de protection individuelle.

Protection des mains :

Porter des gants de protection. Consulter les indications du fabricant pour de plus amples renseignements.

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection.

Protection des voies respiratoires :

Si les contrôles techniques et de ventilation ne sont pas suffisants pour maîtriser l'exposition en dessous des limites admissibles il faut utiliser un appareil de protection respiratoire à épuration d'air, approuvé par le NIOSH/MSHA et répondant aux exigences de la norme CAN/CSA-Z94.4-11, ou un appareil respiratoire autonome doit être utilisé. Un appareil respiratoire à adduction d'air doit être utilisé lorsque la concentration en oxygène est faible ou que la concentration des produits dans l'air dépasse les limites des appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré.

Mesures d'hygiène générales :

Manipuler conformément aux pratiques établies d'hygiène industrielle et de sécurité. Consulter un hygiéniste industriel pour déterminer le niveau de risque et / ou aux fabricants d'équipements pour assurer une protection adéquate.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Liquide brun.
Couleur :	Brun.
Odeur :	Solvant.
Seuil olfactif :	Pas disponible.
État physique :	Liquide.
pH (1% solution):	5
Point de fusion / Point de congélation :	< 0 °C (32 °F) (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
Point initial d'ébullition :	237 °C (458.6 °F)
Intervalle d'ébullition:	237 à 277 °C (458.6 à 530.6 °F)
Point éclair :	> 93.3 °C (199.94 °F) (TCC)
Taux d'évaporation :	< 0.001 (n-BuAc = 1) (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet.
Limite d'inflammabilité inférieure :	0.5 %
Limite d'inflammabilité supérieure :	4.8 %
Pression de vapeur :	0 kPa au 20 °C (68 °F) (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
Densité de vapeur :	> 7.5 (Air = 1) Distillats légers (pétrole), hydrotraités
Densité relative :	1.133 (Eau = 1) au 20 °C (68 °F)
Solubilités :	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage : n-octanol/Eau:	Pas disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Température d'inflammation spontanée :	243 °C (469.4 °F) (Distillats légers (pétrole), hydrotraités)
Température de décomposition :	Pas disponible.
Viscosité :	34.4 cSt au 20 °C (68 °F)
Pourcentage de matières volatiles, % du poids :	Pas disponible.
Teneur en COV, % du poids :	Pas disponible.
Densité :	Pas disponible.
Coefficient de répartition eau/huile :	Pas disponible.

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la chaleur.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions d'entreposage normales.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune connue.
Conditions à éviter :	Contact avec des substances incompatibles. L'exposition à la chaleur.
Substances incompatibles :	Acides. Bases. Combustibles.
Produits de décomposition dangereux :	Pas disponible.

Section 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE
EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGÜE
Toxicité du produit

Orale :	Pas disponible.
Dermique :	Pas disponible.
Inhalation :	Pas disponible.

Toxicité des composants

Composant	Numéro de registre CAS	DL50 orale	DL50 par voie cutanée	CL50
2,4-D-2-éthylhexyle	1928-43-4	300 mg/kg (rat)	Pas disponible.	Pas disponible.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Pas disponible.	Pas disponible.	Pas disponible.

Voies d'exposition probables : Contact visuel. Contact avec la peau. Inhalation. Ingestion.

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Système nerveux central.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Symptômes (y compris les effets différés et aigus)

- Inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires. Les signes et les symptômes peuvent comprendre de la toux, des éternuements, un écoulement nasal, des maux de tête, une raucité de la voix et des douleurs au nez et à la gorge.
- Yeux :** Peut irriter les yeux. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures, de la douleur, des dilacérations et une vision trouble ou voilée.
- Peau :** Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation de la peau. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des enflures et des démangeaisons localisées.
- Ingestion :** Nocif en cas d'ingestion. Peut causer une irritation gastro-intestinale. Les signes et les symptômes peuvent comprendre des douleurs abdominales, des problèmes d'estomac, des nausées, des vomissements et de la diarrhée.

Sensibilisation de la peau : Pas disponible.

Sensibilisation des voies respiratoires : Pas disponible.

Problèmes médicaux aggravés par l'exposition : Pas disponible.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE (de l'exposition à court-terme et à long-terme)

Organes cibles : Peau. Yeux. Tractus gastro-intestinal. Système respiratoire. Système nerveux central.

Effets chroniques : Un contact prolongé ou répété peut assécher la peau et provoquer une irritation.

Cancérogénicité : Ce produit ne contient aucun cancérigène ou cancérigène potentiel au-dessus des seuils déclarables énumérés par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA ou le NTP.

Cancérogénicité des composants

Composant	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA	Prop 65
2,4-D-2-éthylhexyle	Non inscrit.	Groupe 2B	Non inscrit.	Cancérigène d'OSHA	Non inscrit.

Mutagénicité : Pas disponible.

Effets sur la reproduction : Pas disponible.

Effets sur le développement

Tératogénicité : Pas disponible.

Embryotoxicité : Pas disponible.

Produits synergiques au plan toxicologique : Pas disponible.

Section 12 : INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Écotoxicité :	Pas disponible.
Persistance/dégradabilité :	Pas disponible.
Bioaccumulation/accumulation :	Pas disponible.
Mobilité dans l'environnement :	Pas disponible.
Autres effets néfastes:	Pas disponible.

Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Instructions relatives à l'élimination :	L'élimination doit être effectuée en respectant toutes les lois et les réglementations locales, provinciales et fédérales. La réglementation locale peut être plus stricte que les exigences régionales ou nationales.
--	--

Section 14 : INFORMATION SUR LE TRANSPORT

Département américain des transports (DOT)

Nom officiel d'expédition :	Non réglementé.
Catégorie :	Sans objet.
Numéro ONU :	Sans objet.
Groupe d'emballage :	Sans objet.
Code de l'étiquette :	Sans objet.

Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Nom officiel d'expédition :	Non réglementé.
Catégorie :	Sans objet.
Numéro ONU :	Sans objet.
Groupe d'emballage :	Sans objet.
Code de l'étiquette :	Sans objet.

Section 15 : INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

Réglementation fédérale

États-Unis

Cette fiche de données de sécurité a été préparé pour répondre à la norme US OSHA Hazard Communication, 29 CFR 1910.1200.

SARA Titre III

Composant	Section 302 (EHS) TPQ (lb)	Section 304 EHS RQ (lb)	CERCLA RQ (lb)	Section 313	RCRA CODE	CAA 112(r) TQ (lb)
2,4-D-2-éthylhexyle	Non inscrit.	Non inscrit.	Non inscrit.	313	Non inscrit.	Non inscrit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
Réglementations de l'État
Massachusetts

US Massachusetts Commonwealth's Right-to-Know Law (Appendix A à 105 Code de Massachusetts Regulations Section 670.000)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Inscrit.

New Jersey

US New Jersey Worker et Community Right-to-Know Act (New Jersey Statute Annotated Section 34:5A-5)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
2,4-D-2-éthylhexyle	1928-43-4	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Inscrit.

Pennsylvanie

US Pennsylvanie Worker et Community Right-to-Know Law (34 Pa. Chap. du code 301-323)

Composant	Numéro de registre CAS	Liste RTK
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Inscrit.

Californie

Proposition de la Californie 65: Ce produit ne contient aucun produit chimique connu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des déficiences congénitales ni d'autres effets nocifs sur la reproduction.

Canada

Numéro d'homologation de la Loi sur les produits antiparasitaires (PCPA): 27819

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujéti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires.

L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :

Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA : Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants.

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date de révision/Raison : 20 février 2025/ Mise à jour de l'article 15

Avis : Les renseignements ci-inclus sont fournis de bonne foi au service du client. Quoique ces renseignements aient été obtenus de sources reconnues fiables, la Coopérative Interprovinciale Limitée ne peut pas garantir sa fiabilité et n'assume aucune responsabilité pour les conditions qui peuvent découler de son utilisation.